

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023**

**Délibération n°2023.12.227**

**Colonnes enterrées ou aériennes : modification des conditions de financement**

**LE TREIZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS à 17h30**, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **7 décembre 2023**  
Secrétaire de Séance: **François ELIE**

Membres en exercice: **75**  
Nombre de présents: **61**  
Nombre de pouvoirs: **10**  
Nombre d'excusés: **4**

**Membres présents :**

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Christophe DUHOUX, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

**Ont donné pouvoir :**

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Brigitte BAPTISTE à Francis LAURENT, Valérie DUBOIS à Sophie FORT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Gérard LEFEVRE, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, Dominique PEREZ à Michel GERMANEAU, Catherine REVEL à Pascal MONIER, Mireille RIOU à Gérard DEZIER, Marcel VIGNAUD à Gérard DESAPHY, Vincent YOU à Jean-Philippe POUSSET,

**Excusé(s):**

Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Chantal DOYEN-MORANGE, Nathalie DULAIS,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023\_12\_227-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Publication : 20/12/2023

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2023**

**DELIBERATION  
N°2023.12.227**

Rapporteur : Yannick PERONNET

**COLONNES ENTERRÉES OU AERIENNES : MODIFICATION DES CONDITIONS DE FINANCEMENT**

Pilier : 9 Socle Commun  
Ambition : 901 liens avec les communes  
Enjeux : 90101 solidarité avec les communes

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 13 : Lutte contre les changements climatiques : optimisation d'une logistique « Poids Lourds » + amélioration du tri = limitation des extractions de ressources

Par délibération n°239 du 28 juin 2007, GrandAngoulême a mis en place le financement partiel ou total de la fourniture des colonnes enterrées dans les secteurs d'habitat vertical. La délibération n°29 du 28 février 2008 complétait cette délibération initiale, en incluant les zones urbaines sensibles ainsi que les opérations de reconstitution de l'offre suite à une opération de renouvellement urbain. La délibération n°108 du 20 mai 2010 a accentué le financement de différents cas de figure, et instauré le financement complet pour les secteurs du centre-ville d'Angoulême où la mise en place de colonnes permet de réduire la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR). La délibération n°599 du 14 décembre 2017 a instauré le financement du matériel dans les aires d'accueil des gens du voyage, afin de résorber les difficultés rencontrées par les agents techniques du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage. La délibération n°96 du 27 mai 2021 visait à accélérer l'équipement des derniers grands ensembles non encore équipés, ce qui a permis l'aménagement de tout le quartier de Sillac.

Cette adaptation régulière des conditions de financement des colonnes enterrées a toujours eu comme dénominateur commun de pouvoir optimiser la collecte des déchets sur l'agglomération\*, donc de maîtriser les coûts, tout en visant une mise en place optimale du tri des emballages pour tous nos concitoyens (\* : les secteurs équipés de colonnes enterrées sont en effet retirés des circuits des bennes de collecte classiques, celles-ci n'ayant plus aucun intérêt à y passer).

Aujourd'hui, il reste des difficultés financières pour l'équipement en colonnes de certains secteurs, principalement en raison des contraintes architecturales ou urbanistiques s'imposant dans les secteurs protégés<sup>1</sup>, c'est-à-dire soumis à l'avis (simple ou conforme) de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ou devant faire l'objet d'une intégration qualitative forte. Ces contraintes peuvent peser de plusieurs façons, entraînant toutes des surcoûts par rapport à un site en secteur non protégé ou hors centre bourg, par exemple :

- des modalités de finitions particulières autour des colonnes, en matière de revêtement, par exemple de type pavage,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023\_12\_227-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Publication : 20/12/2023

- des exigences esthétiques fortes en matière de claustra autour de colonnes aériennes.

Afin de ne pas retarder les installations de colonnes, qui sont sources d'optimisation ou facteurs de meilleur tri à la source, il est proposé la création d'un fonds de concours spécifique pour les implantations en secteurs protégés et/ou centres bourgs. Ce fonds de concours serait abondé dès l'exercice 2024, à une hauteur annuelle de 50 000 €, éventuellement ajusté chaque année, en fonction des projets connus à la date d'élaboration du budget.

Pratiquement, deux modalités d'attribution sont proposées :

- Travaux de pose de colonnes enterrées en secteur protégé et/ou centre bourg : une participation à hauteur de 100% du surcoût par rapport au montant de travaux de pose en terrain simple (enrobé), sans pouvoir dépasser un montant de participation par site précisé ci-dessous (qui correspond à 1,5 x le coût en terrain simple). La participation serait versée après fourniture de factures détaillées fournies par site, et non de factures globales ne permettant pas de distinguer les coûts par site. Les montants (base HT) de travaux de pose en terrain simple sont évalués et définis comme suit :
  - Pour 1 colonne : 4 200 € > plafond de participation : + 6 300 €<sup>3</sup>
  - Pour 2 à 3 colonnes : 7 500 € > plafond de participation : + 11 250 €<sup>3</sup>
  - Pour 4 à 6 colonnes : 10 000 € > plafond de participation : + 15 000 €<sup>3</sup>

*A titre d'exemple, un site de 4 colonnes en secteur protégé ayant coûté en travaux 24 000 €HT à la commune, recevrait une participation de : 24 000 – 10 000 = 14 000 €, donc participation GrandAngoulême de 12 000 € (15 000 € mais plafonné à un reste à charge de 50% pour la commune, donc 24 000 / 2) ;*

<sup>3</sup> : dans la limite d'un reste à charge minimum de 50 % pour la commune

- Fourniture et pose de claustras spécifiques autour de sites de colonnes aériennes et/ou centre bourg : une participation à hauteur de 100% du surcoût par rapport au montant de fourniture et pose de claustras standards, sans pouvoir dépasser un montant de participation de 250 € (base HT) par mètre linéaire de claustra posé et en restant dans la limite d'un reste à charge minimum de 50 % pour la commune. La participation serait versée après fourniture de factures détaillées fournies par site, et non de factures globales ne permettant pas de distinguer les coûts par site. Le montant de la fourniture et de la pose de claustras standards (bois de 2 m de haut) est évalué à 210 €HT/ml.

Par ailleurs, afin d'être cohérent avec cette démarche, il est également proposé une évolution du financement des colonnes elles-mêmes, dans ces mêmes secteurs protégés et/ou centres bourgs : la prise en charge des colonnes à 100% par GrandAngoulême, sans seuil de population raccordée. Le tableau de financement des colonnes enterrées modifié en conséquence est fourni en annexe.

## Je vous propose

**D'APPROUVER** la création d'un fonds de concours de 50 000 € par an, dédié à l'accélération de l'implantation de points d'apport volontaires en secteur protégé, révisable chaque année en fonction des projets connus à la date d'élaboration du budget ;

**D'APPROUVER** la modification des conditions de financement des colonnes enterrées, dans les conditions décrites ci-dessus, afin de favoriser l'optimisation des moyens de collecte de GrandAngoulême dans les secteurs protégés et/ou centres bourgs ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à instruire toute demande de financement mobilisant ce nouveau dispositif ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023\_12\_227-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Publication : 20/12/2023

**D'IMPUTER** la dépense sur l'article 2041412, fonction 7213 du budget annexe Déchets ménagers.

<b>Pour : 71 Contre : 0 Abstention : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
----------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Notes :

<sup>1</sup> : on définit par « secteur protégé » :

- les zones de protection autour des abords de monuments historiques (AC1),
- les sites inscrits ou classés (AC2),
- les sites patrimoniaux remarquables (AC4).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023\_12\_227-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Publication : 20/12/2023

**ANNEXE 1 – Tableau de répartition des financements pour la mise en place de colonnes enterrées**

	Travaux et aménagements	Préforme-béton	Colonne OMR	Colonne CS (TRI)	Colonne VERRE
Bâtiments concernés par le programme O.R.U ZUS (zones urbaines sensibles) Zones concernées par les opérations de reconstitution de l'offre locative	Demandeur		GrandAngoulême		
Secteurs du centre-ville d'Angoulême où la mise en place de colonnes permet de réduire la fréquence de collecte OM	Demandeur		GrandAngoulême		
Aire d'accueil des gens du voyage	Demandeur		GrandAngoulême		
Bâtiments existants non concernés par le programme O.R.U avec une population supérieure à 120 habitants	Demandeur		GrandAngoulême		
Bâtiments construits avant 2007, faisant partie d'un même ensemble d'habitats collectifs verticaux (R+2 minimum), d'une population d'au moins 300 habitants	Demandeur 25% GrandAngoulême 75%* (*aide max 18,75 k€TTC/site)		GrandAngoulême		
Bâtiments existants non concernés par le programme O.R.U avec une population inférieure à 120 habitants	Demandeur			GrandAngoulême	
Nouvelles constructions avec une population supérieure à 120 habitants	Demandeur			GrandAngoulême	
Nouvelles constructions avec une population inférieure à 120 habitants		Demandeur			Grand-Angoulême
Pour les demandes particulières ( <i>intégration-centre-bourg, esthétisme, confort des usagers ...</i> )		Demandeur			Grand-Angoulême
Pour les demandes en secteur protégé ou centre bourg	<b>Demandeur **</b>		<b>GrandAngoulême</b>		

**\*\* : avec participation de GrandAngoulême selon la délibération de 2023.**